

ACCORD ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET

LE GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION DE LA RUSSIE

EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE

PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA
FÉDÉRATION DE LA RUSSIE,

DÉSIREUX de conclure un Accord en vue d'éviter les doubles impositions et
de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES:

ARTICLE 1

Personnes visées

Le présent Accord s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État
contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Le présent Accord s'applique aux impôts suivants sur le revenu et sur la
fortune, quel que soit le système de perception.
 - a) en ce qui concerne le Canada, les impôts qui sont perçus par le
Gouvernement du Canada en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu,
(ci-après dénommés "impôt canadien");
 - b) en ce qui concerne la Fédération de la Russie, les impôts qui sont
perçus en vertu des Lois suivantes:
 - (i) "L'impôt sur les bénéfices des entreprises et des organisations";
 - (ii) "L'impôt sur le revenu des personnes physiques";
 - (iii) "L'impôt sur le capital des entreprises"; et
 - (iv) "L'impôt sur le capital des personnes physiques";

y compris les impôts de nature analogue prélevés par les autorités des
états de la Fédération de la Russie, (ci-après dénommés "impôt russe").